

Pour les personnes de nationalité étrangère

vous êtes	pièces à fournir	lieu de délivrance
célibataire	<input type="checkbox"/> acte de naissance avec traduction ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> certificat de célibat avec traduction ⁽⁵⁾	autorités nationales
	<input type="checkbox"/> certificat de coutume	auprès du consulat en France
divorcé	<input type="checkbox"/> acte de naissance avec traduction ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> acte de mariage portant mention du divorce avec traduction ⁽⁴⁾	autorités nationales
	<input type="checkbox"/> certificat de non-remariage avec traduction ⁽⁵⁾ <input type="checkbox"/> certificat de coutume	auprès du consulat en France
veuf	<input type="checkbox"/> acte de naissance avec traduction ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> acte de mariage avec traduction ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> acte de décès du conjoint avec traduction ⁽⁴⁾	autorités nationales
	<input type="checkbox"/> en principe, certificat de non-remariage datant de moins de 6 mois, avec traduction ⁽⁵⁾ <input type="checkbox"/> certificat de coutume	auprès du consulat en France

⁽⁴⁾la traduction doit être effectuée soit en France par un traducteur expert judiciaire près la cour d'appel, soit par l'ambassade ou le consulat du pays qui a établi l'acte, soit à l'étranger par l'ambassade ou le consulat de France

⁽⁵⁾récemment établi (depuis moins de six mois sauf dispositions contraires d'une loi étrangère)

NB : Les actes de l'état civil émanant des autorités étrangères doivent être (sauf convention internationale particulière) légalisés soit à l'étranger par le consul de France, soit en France par le consul du pays où ils ont été établis, ou revêtus de l'apostille.

Traducteur pour la cérémonie si l'un des comparants ne maîtrise pas la langue française

Audition des futurs époux – Rendez-vous le _____

à _____ heures _____

Projet de Mariage



Entre _____

Et _____

Date du mariage _____

Service Population – 1, Place de l’Hôtel de Ville – 12400 SAINT-AFFRIQUE

Téléphone : 05 65 98 29 08

Courriel : population@ville-saintaffrique.fr



Les futurs époux(ses) doivent déposer ensemble le dossier

***ATTENTION : la date et l'heure du mariage seront confirmées
lorsque le dossier sera déposé complet.***

**Une semaine avant le mariage, contacter le service état civil
(si enfant(s) en commun, amener le livret de famille)**

Pièces à fournir au dépôt du dossier de mariage sur rendez-vous

Pièces obligatoires :

Justificatifs de domicile ou de résidence

(Facture récente : impôts, électricité, eau, téléphone fixe,...)

- Epoux (se)
- Epoux (se)
- Parent (s) de l'époux (se)

Justificatifs d'identité

(Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)

- Epoux (se)
- Epoux (se)

Copie intégrale de l'acte de naissance

(Délivrée depuis moins de 3 mois au dépôt du dossier et à demander à la mairie du lieu de naissance)

Pour les français nés dans les DOM/TOM : délivrées depuis moins de 6 mois

Pour les français nés à l'étranger : s'adresser au :

Service Central d'Etat Civil, 11, rue Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9 – (www.service-public.fr)

- Epoux (se)
- Epoux (se)

Si modification de l'acte de naissance avant le mariage : fournir une nouvelle copie intégrale.

Témoins

Fournir photocopie carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour

Renseigner leur adresse postale complète et leur profession

- 1^{er} témoin (obligatoire)
- 2^{ème} témoin (obligatoire)
- 3^{ème} témoin (facultatif)
- 4^{ème} témoin (facultatif)

Attestation sur l'honneur de célibat et de non-remariage

- Epoux (se)
- Epoux (se)

Pièces à fournir selon le cas :

Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé

(Délivrée depuis moins de 3 mois au dépôt du dossier et à demander à la mairie du lieu de décès)

Copie intégrale de l'acte de mariage portant mention du divorce

Certificat du notaire si contrat de mariage

A déposer au plus tard 3 semaines avant le mariage

Livret de famille de parents non mariés

(Si enfant(s) en commun)

A déposer au plus tard 1 semaine avant le mariage.